

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 317

12 février 2010

SOMMAIRE

Almafin S.A.	15201	Mitra Invest S.à r.l.	15197
Alpha Bravo Solutions S.à r.l.	15208	Molentor	15214
Amethyste	15204	Montnoir and Company Holding S.A.	15216
Amethyste S.A.	15204	Morston Holding SA	15202
Bellevue Participations S.A.	15200	NTR Finance Luxembourg S.à r.l.	15201
C2M Implants S.à r.l.	15177	NTR Treasury Luxembourg S.à r.l.	15201
C6 Ré	15178	Petrotrading S.A.	15179
E-Center S.à r.l.	15204	PFA	15177
European Retail Income Venture II Feeder S.C.A.	15212	PGF II S.A.	15178
Fiduciaire Muller & Associés S.A.	15187	P.H.I. Europe S.à r.l.	15194
Filvest Management S.à r.l.	15170	Pretoria Investissement S.A.	15200
Granimar Holding A.G.	15201	Reform Capital Loan Recovery Manage- ment	15197
Imprim Conseil S. à r.l.	15176	Rolf & Ivo S.à r.l.	15177
Intercontinental Group for Commerce In- dustry and Finance S.A., SPF	15177	Roseman S.A.	15200
Kalan Capital China REO S.à r.l.	15202	Royale Neuve VII S.à r.l.	15176
Ksar Invest S.A.	15178	Schreinerei Wilmes Patrick S. à r.l.	15204
Larkspur	15177	Skyline Network Services (SNS) SA	15204
Larkspur (Holding)	15177	Sphere Time	15197
Luxprofi S.à r.l.	15179	SSCP Aero Holdings SCA	15215
Luxprofi S.à r.l.	15179	SSCP Security Parent S.à r.l.	15210
MaVo Lux S.à r.l.	15200	Stemel Carinvest S.A.	15201
Mercury Horizon S.à r.l.	15208	Ultima Holding	15178
MGI EUROPE AREA, Association sans but lucratif	15187	Vallecito S.A.	15216

Filvest Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 150.504.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparet:

Monsieur Philippe Amouyal, demeurant 25 Pine Ridge Road à Waban 02468, Etat du Massachusetts, Etats Unis d'Amérique, ici représenté par Monsieur Marco Neuen, ayant son adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

Art. 2. Dénomination sociale. La Société adopte la dénomination "Filvest Management S.à r.l."

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, la détention de ces participations dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères ainsi que d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations et la cession en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant. La Société prendra en particulier une participation comme associé commandité dans la société de droit luxembourgeois Filvest S.C.A. et agira comme gérant de cette société.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit et peut également consentir toute sûreté (dans le sens le plus large) au profit de tout tiers afin de garantir toute obligation de paiement contractée par la Société ou toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés; emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du ou des Gérant(s) (selon le cas).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, par une décision du conseil de gérance ou du ou des Gérant(s) unique (selon le cas).

Si le conseil de gérance ou le(s) Gérants (selon le cas) estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert provisoire du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le(s) Gérant(s) (selon le cas).

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Chaque part sociale est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 7. Parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote.

Art. 8. Augmentation et Réduction du capital social - Rachat de parts sociales. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Art. 9. Décès, Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 10. Gestion. La Société est gérée et administrée par un ou deux Gérants, associés ou non (le "Gérant" ou les "Gérants") ou par un Conseil de Gérance composé de trois (3) membres au moins, associés ou non (le "Conseil de Gérance").

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle, à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le "Président") qui en cas d'égalité des voix n'aura pas de voix prépondérante. Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a), mais en son absence le Conseil de Gérance (s'il y en a) peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation

spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance (s'il y en a).

Toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) en désignant par écrit ou par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a), est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a).

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, moyens électroniques ou par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit.

Art. 11. Pouvoirs de gestion. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du Gérant ou des Gérants ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Rémunération et Dépenses. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Représentation de la Société. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance (s'il y en a) peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Le Conseil de Gérance ou le(s) Gérant (selon le cas) détermine(nt) les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de chaque Gérant ou par la signature individuelle d'un membre du Conseil de Gérance (s'il y en a).

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, le ou les Gérant(s), fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil de Gérance ou un Gérant(s'il y en avait deux) aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance ou du Gérant devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Indemnisation. La Société indemnifiera les membres du Conseil de Gérance, le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de Gérant, de fondé de pouvoirs ou

d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 17. Procès-Verbaux de Résolutions de gérance. Les résolutions du/des Gérants sont, le cas échéant, enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président et, le cas échéant, par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Par application des articles 69 (1) et 69 (2) de la loi du 31 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, et la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 31 décembre 2002 seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée des associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que l'article 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de juin à huit heures trente (8h30).

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres assemblées générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou la Loi, sur convocation du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Une convocation écrite à une assemblée générale est faite conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation

sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée. Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 22. Présences - Représentation. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance pourraient exiger. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Procédure à l'assemblée générale des associés. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote à l'assemblée des associés. Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié du capital social émis.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Art. 25. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V. Exercice sociale, Répartition des bénéfices

Art. 26. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) janvier de chaque année et finit le trente et un (31) décembre de la même année.

Art. 27. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs et passifs et établissent le bilan ainsi que le compte des profits et pertes avec une annexe contenant le résumé de tous les engagements de la Société, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société, conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la "Réserve Légale"). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Nonobstant ce qui précède, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du Conseil de Gérance ou des Gérant (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance ou les Gérant (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2010. L'assemblée générale annuelle (s'il doit y en avoir) se réunit donc pour la première fois en 2011.

Souscription et Paiement

Le comparant ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit et libéré (EUR)	Nombre de parts sociales
Monsieur Philippe Amouyal	12.500,-	12.500
Total:	<u>12.500,-</u>	

La preuve du paiement de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) a été rapportée au notaire instrumentant.

Constatacion

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1.- Décidé de fixer à trois (3) le nombre de membres du Conseil de Gérance et de nommer la ou les personnes suivantes pour une période indéterminée:

(i) Monsieur Philippe Amouyal, demeurant 25 Pine Ridge Road à Waban 02468, Etat du Massachusetts, Etats Unis d'Amérique;

(ii) Monsieur Jacques Reckinger, Maître en Droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et

(iii) Monsieur Marco Neuen, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

2.- Décidé de fixer le siège social à 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEUEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57578. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): R. JÜNGERS.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011508/353.

(100004054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Imprim Conseil S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité Zare Ilot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 124.555.

En date du 12 janvier 2010, la société accepte les cessions de parts sociales suivantes:

Madame D'ANGELO Murielle, née le 13 février 1972 à Villerupt, France, demeurant à F-54190 Tiercelet, 14, Résidence du Fort,

cède et transporte par les présentes, sous les garanties de droit,

VINGT-CINQ parts sociales qu'elle détient dans la société à responsabilité limitée IMPRIM CONSEIL S.à r.l., société de droit luxembourgeois constituée en date du 9 février 2007 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124555,

à Madame MICHAUD Frédérique, née le 14 septembre 1965 à Paris, France, demeurant à F-67670 Waltenheim-sur-Zorn, MS Speranza, avalant à l'écluse 44,

Madame D'ANGELO Murielle, née le 13 février 1972 à Villerupt, France, demeurant à F-54190 Tiercelet, 14, Résidence du Fort,

cède et transporte par les présentes, sous les garanties de droit,

VINGT-CINQ parts sociales qu'elle détient dans la société à responsabilité limitée IMPRIM CONSEIL S.à r.l., société de droit luxembourgeois constituée en date du 9 février 2007 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124555,

à Monsieur SCHROETER Pierre, né le 13 avril 1971 à Saint-Dié, France, demeurant à F-67670 Waltenheim-sur-Zorn, MS Speranza, avalant à l'écluse 44

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010013971/25.

(100007097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Royale Neuve VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 144.089.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010014585/12.

(100008019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Intercontinental Group for Commerce Industry and Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 14.070.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2010014586/13.
(100008035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

PFA, Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets.
R.C.S. Luxembourg B 132.658.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFA S.A.
Bernard & Associés, société civile

Référence de publication: 2010014579/11.
(100007943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Rolf & Ivo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 24A, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 132.522.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2010014580/13.
(100007925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

C2M Implants S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5413 Canach, 4, Kaulenwiss.
R.C.S. Luxembourg B 94.430.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010014581/10.
(100008030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

**Larkspur, Société à responsabilité limitée,
(anc. Larkspur (Holding)).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 59.532.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 janvier 2010.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010014582/14.

(100008285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

PGF II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.587.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010014583/10.

(100007976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

C6 Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 144.505.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010014584/12.

(100008009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Ultima Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 143.834.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57284 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010014587/12.

(100008134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Ksar Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 137.190.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010014588/12.

(100008177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Luxprofi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 147.105.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 septembre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 12 octobre 2009.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2010014589/14.

(100008268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Luxprofi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 147.105.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 septembre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 12 octobre 2009.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2010014590/14.

(100008261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Petrotrading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 150.500.

STATUTES

In the year two thousand and nine,

on the thirtieth day of December.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", in short "INTERCONSULT", a "société anonyme" governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

represented by:

a) Mrs Angelina SCARCELLI, employee, with professional address at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

b) Mrs Carine AGOSTINI, employee, with professional address at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

both acting as authorized signatories of said company with joined signing power.

Such appearing party, acting in his here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "PETROTRADING S.A." (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The company's main purpose is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprises in any form whatsoever, as well as to the administration, management, control and development of those participations.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Corporate capital, Shares

Art. 5. The corporate share capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31'000.- EUR) consisting of three hundred and ten (310) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) per share.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and two of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the twentieth day in the month of May of each year at 11.00 a.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of visioconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-one December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2011.

Subscription and Payment

All three hundred and ten (310) shares have been subscribed by "LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", in short "INTERCONSULT", above-mentioned.

All the shares have been entirely paid-in cash so that the amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31'000.- EUR) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions.

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditors at one (1).
2. The following persons are appointed directors:
 - a) Mr Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Lawyer, born in La Spezia (Italy), on 12 September 1964, residing professionally at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
 - b) Mrs Carine AGOSTINI, Employee, born in Villerupt (France), on 27 April 1977, residing professionally at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
 - c) Mrs Angelina SCARCELLI, Employee, born in Thionville (France), on 13 September 1975, residing professionally at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
3. The following company is appointed statutory auditor:
"LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", in short "INTERCONSULT", a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, established and having its registered office at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 40312).
4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2014.
5. The address of the Company is set at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", en abrégé "INTERCONSULT", une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

ici représentée par:

- a) Madame Angelina SCARCELLI, employée, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- b) Madame Carine AGOSTINI, employée, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; agissant en leurs qualités de signataires autorisés de la Société avec pouvoir de signature conjointe.

Laquelle partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentais de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "PETROTRADING S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet principal de la société est la réalisation de toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) consistant en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le vingtième jour du mois de mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par la société "LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", en abrégé "INTERCONSULT", pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964 demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
 - b) Madame Carine AGOSTINI, Employée, née à Villerupt (France), le 27 avril 1977, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
 - c) Madame Angelina SCARCELLI, Employée, née à Thionville (France), le 13 septembre 1975, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
3. La société suivante a été nommée commissaire aux comptes:

"LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", en abrégé "INTERCONSULT", une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40312).
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2014.
5. L'adresse de la Société est établie au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné aux personnes comparantes connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SCARCELLI, C. AGOSTINI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2010. Relation: EAC/2010/212. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010011515/433.

(100003801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Fiduciaire Muller & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 53.311.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010014557/14.

(100008354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

MGI EUROPE AREA, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg F 8.198.

STATUTS

a) Monsieur Nico Hansen demeurant professionnellement L-2311 Luxembourg 55-57, avenue Pasteur représentant FISOGEST SA, membre de MGI World Association

b) Monsieur Hans-Jürgen Klein demeurant professionnellement D-20459 Hamburg 3, Stubbenhuk, représentant VON DIEST, GREVE UND PARTNER membre de MGI World Association, ici représenté par Monsieur Nico Hansen,

c) Monsieur Willfried Greis demeurant professionnellement D-40479 Düsseldorf 46, Kaiserstrasse représentant GREIS & BROSENT GMBH WIRTSCHAFTSPRÜFUNGSGESELLSCHAFT, membre de MGI World Association, ici représenté par Monsieur Nico Hansen,

d) Monsieur Francesco Batolucci demeurant professionnellement I-61032 Fano Via dell'Abbazian. 7 représentant PRAGMA SRL membre of MGI World Association, ici représenté par Monsieur Nico Hansen,

e) Monsieur Eric Emilsson demeurant professionnellement S-113 59 Stockholm Kungstengsgatan 38, 5tr représentant MGI REVIDECO AB membre de MGI World Association, ici représenté par Monsieur Nico Hansen,

f) Monsieur Mr László KILLIK, demeurant professionnellement HU 1146 Budapest Mexikói street 65/A, représentant MGI-BPO, membre de MGI World Association, ici représenté par Monsieur Nico Hansen.

g) Monsieur Hans Haag demeurant professionnellement CH-8027 Zurich Waffenplatzstrasse 64 représentant Budliger Treuhand AG membre de MGI World Association, ici représenté par Monsieur Nico Hansen.

Et tous ceux qui seront admis ultérieurement comme membres ont créé une Association Sans But Lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratif et aux fondations, telle qu'elle a été modifiée.

Art. 1^{er}. Dénomination, Objet, Loi applicable. L'association porte la dénomination MGI EUROPE AREA, Association sans but lucratif".

Ses objectifs et buts sont la protection, le développement and le renforcement des intérêts de ses membres.

Elle a pour but de:

- Développer en Europe la communication interne entre les membres de l'association internationale MGI regroupant des entreprises indépendantes de comptables, auditeurs et conseillers.
- Rechercher de nouveaux membres MGI en Europe
- Améliorer et renforcer les relations et la coopération entre membres MGI en Europe.

L'Association sans but lucratif "MGI EUROPE AREA, Association sans but lucratif, ci après désignée comme l'Association", est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée, (ci après définie comme la "Loi") et par les présents statuts (ci après définis comme les "Statuts").

Art. 2. Siège, Durée et Nombre minimum de membres. L'Association a son siège à Luxembourg au Grand Duché de Luxembourg.

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Le nombre de membres n'est pas limité, mais ne peut être inférieur à trois (3).

Art. 3. Qualité de membre. Toute personne physique ou entreprise qui souhaite devenir membre de l'Association doit être membre de l'association MGI International et sera automatiquement enregistré comme membre de l'Association.

Art. 4. Démission, Expulsion des membres de l'association.

Démission

Tout membre peut, à tout moment, démissionner de l'Association après envoi de leur démission écrite par courrier au Conseil d'Administration.

Dans ce cas, sa démission sera effective à la fin de l'année au cours de laquelle le courrier a été reçu. La cotisation de membre sera due pour cette année, aucun remboursement des cotisations payées en avance ne sera accordé à un membre démissionnaire.

Tout membre qui n'a pas payé sa cotisation après y avoir été appelé sera considéré comme démissionnaire et sa démission lui sera confirmée par le Trésorier s'il n'a pas payé sa cotisation avant de 31 avril de l'année suivant celle au cours de laquelle la cotisation était due.

Expulsion

Le Conseil d'Administration peut demander à l'association MGI International l'expulsion d'un membre qui n'a pas respecté les statuts ou a agi soit à l'encontre des intérêts de l'Association soit d'une manière quelconque ayant porté atteinte aux intérêts de l'Association ou allant à l'encontre des objectifs de l'Association

Dans ce cas, le Conseil d'Administration évoquera la question de l'expulsion du membre concerné à la prochaine réunion du Comité International et procédera au vote de ladite expulsion après en avoir exposé les motifs.

Un membre expulsé n'a aucun droit sur les fonds de l'Association, ni à un quelconque remboursement des cotisations qui auraient été payées en avance et ce en conformité avec l'article de la loi du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratif et aux fondations, telle qu'elle a été modifiée.

Art. 5. Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration gère les affaires et les avoirs de l'Association.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration dans l'intérêt de l'Association. Il prendra toutes mesures, initiatives et décisions qu'il juge nécessaires en vue de réaliser le but de l'Association dans la limite des attributions exclusivement réservées à l'Assemblée Générale des membres de l'Association.

Art. 6. Organisation du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est composé de trois membres au moins.

Le Conseil d'Administration est élu pour deux (2) ans, à la majorité simple des voix présentes, lors d'une Assemblée Générale ordinaire de l'Association qui aura lieu au cours d'une réunion de MGI European Area.

Parmi les membres du Conseil d'Administration seront élus un Président, un Secrétaire et un Trésorier par l'Assemblée Générale ordinaire de l'Association.

Le Président du Comité Exécutif Européen de MGI sera automatiquement nommé Président de l'Association.

Les coordinateurs de chaque cercle régional au sein de MGI ("circle coordinators"), les membres du Comité International de MGI ainsi que le directeur ("executive director") seront automatiquement élus comme membre du Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des membres de l'Association.

Le Conseil d'Administration se réunira, au moins trois fois par an, sur demande de son Président, ou sur demande de tout membre.

Toute convocation à une réunion du Conseil d'Administration inclura l'ordre du jour de la réunion.

Les membres du Conseil d'Administration qui ne pourront assister à une réunion du Conseil d'Administration peuvent donner mandat, soit à un autre membre du Conseil d'Administration, soit à tout autre membre MGI appartenant au même cercle régional que lui de le représenter à cette réunion du Conseil d'Administration.

D'autres personnes peuvent être invitées à assister aux réunions du Conseil d'Administration sans droit de vote.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si in quorum de deux tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est présent ou représenté à la réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du Conseil d'Administration aura une voix prépondérante.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par deux administrateurs.

En cas de nomination d'un nouveau Conseil d'Administration, le Président, le Secrétaire et le Trésorier du Conseil d'Administration précédent se tiendront à la disposition du Conseil d'Administration nouvellement élu pendant une période minimale de trois mois afin de lui donner leur assistance et ce en vue de garantir une continuité dans l'exécution de la mission de l'Association. Pendant cette période, ils prendront part à toutes les réunions du Conseil d'Administration en qualité d'observateurs sans droit de vote.

L'Association sera valablement engagée envers les tiers par la signature collective du Président et du Trésorier.

Le Conseil d'Administration agissant dans le cadre de ses devoirs et responsabilités, peut décider de constituer des comités et leur confier certaines missions spécifiques dans le but de développer l'efficacité du Conseil d'Administration et pour le bénéfice de tous les membres de l'Association.

Art. 7. Démission d'un membre du conseil d'administration. Si un membre du Conseil d'Administration démissionne, le Conseil d'Administration peut décider de continuer à agir avec un membre en moins si leur nombre n'est pas inférieur au nombre minimum fixé par les Statuts. Dans le cas contraire, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée afin de remplacer les membres qui ont démissionné.

Art. 8. Organisation financière.

Comptabilité

L'Association utilisera un seul compte sur lequel seront versées toutes les cotisations des membres.

Le Trésorier comptabilisera les fonds et produira un état de ce compte qui devra être présenté sur demande au Conseil d'Administration ou à tout membre de l'Association.

Contrôle des comptes

Tout compte sera vérifié par deux scrutateurs. Les scrutateurs proposeront ou non selon ses conclusions de donner décharge au Trésorier lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Association

Art. 9. Cotisation. Le montant de la cotisation annuelle sera fixé une fois par an au cours de l'Assemblée Générale ordinaire des membres de l'Association.

Art. 10. Assemblée générale. L'Assemblée Générale ordinaire des membres de l'Association est l'autorité suprême de l'Association.

L'Assemblée Générale ordinaire des membres de l'Association a les pouvoirs exclusifs pour:

1. adopter et modifier les Statuts de l'Association
2. décider du siège de l'Association et de son transfert
3. élire et révoquer les membres du Conseil d'Administration
4. donner décharge aux membres du Conseil d'Administration
5. nommer les scrutateurs
6. décider de l'exclusion d'un membre de l'Association
7. approuver les comptes annuels

8. décider de la liquidation de l'Association

9. prendre toute décision dans les domaines qui lui sont réservés par la loi ou les Statuts

L'Assemblée Générale ordinaire des membres de l'Association se réunira au moins une fois par an au moins de juin, son ordre du jour et inclura obligatoirement les points suivants:

1. Nomination et révocation des membres du Conseil d'Administration

Les candidats potentiels devront présenter leur candidature au Conseil d'Administration au moins 10 jours avant l'Assemblée Générale. Les membres de l'Association recevront une liste des candidats 10 jours avant l'Assemblée Générale.

2. Résumé des activités de l'Association et des projets menés depuis la dernière l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

3. Délibérations et décisions relatives aux activités futures et aux orientations de l'Association.

4. Prévisions budgétaires pour l'année

5. Approbation des comptes annuels.

Tous les membres de l'Association seront convoqués par écrit à l'Assemblée Générale ordinaire au moins deux semaines avant la date de l'Assemblée, les convocations incluront l'ordre du jour, ainsi qu'une copie du bilan de l'année précédente et des prévisions budgétaires pour l'année à venir. Il sera gardé au siège une preuve de l'accomplissement de ces formalités sous forme d'une liste signée par le Secrétaire.

Tout sujet additionnel spécifique dont la discussion est demandée par au moins un vingtième des membres de l'Association (sur base de la liste des membres de l'année précédente) dans un document écrit signé par ces membres et envoyé au siège au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire doit être ajouté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut également être convoquée sur demande du Conseil d'Administration ou sur demande d'au moins un cinquième des membres de l'Association (sur base de la liste des membres de l'année précédente) dans un document écrit signé par ces membres et envoyé au siège.

Art. 11. Droit de vote aux assemblées générales. L'Assemblée Générale des membres de l'Association sera réputée dûment constituée quelque soit le nombre de membres présents et prendra ses décisions à la majorité simple des membres présents ou représentés, (sauf dans les cas où les délibérations et votes tombent sous le champ d'application des articles 8 et 20 de la Loi).

Tout vote aura lieu à main levée, sauf si un membre exige qu'il soit procédé autrement. Le compte des votes sera effectué par deux scrutateurs nommés à cet effet par le Conseil d'Administration avant que le vote n'ait lieu.

Tout membre de l'Association qui ne peut assister à une Assemblée Générale peut transmettre son vote par email sécurisé transmis au moins quatre (4) heures avant que l'assemblée n'ait lieu. Le Secrétaire a la responsabilité de transmettre une copie de ces votes aux scrutateurs avant le vote des membres présents.

Tout membre peut autoriser un autre membre de le représenter à une Assemblée Générale par une procuration écrite. Un membre de l'Association ne peut pas représenter plus qu'un autre membre.

Les décisions prises au cours d'une Assemblée Générale seront consignées dans un registre tenu au siège de l'Association. Ce registre pourra être consulté par tout membre de l'Association sur demande.

Art. 12. Dissolution de l'association. L'Assemblée Générale peut décider de dissoudre l'Association à tout moment.

En cas de dissolution de l'Association, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée Générale, sauf dans les cas où la Loi organise une procédure de liquidation spécifique.

Après paiement de toutes les dettes de l'Association, les avoirs restants seront utilisés après décision de l'Assemblée Générale, pour un but similaire ou connexe à celui poursuivi par l'Association.

Art. 13 Modifications statutaires. Les Statuts de l'Association pourront être modifiés par une Assemblée Générale des membres statuant aux conditions de quorum et de majorité suivantes:

- un quorum de deux tiers (2/3) des membres de l'Association présents or représentés est requis.

- les modifications statutaires doivent être adoptées par une majorité des deux tiers (2/3) des membres présents or représentés.

Si les deux tiers (2/3) des membres de l'Association ne sont pas présents ou représentés lors de la première Assemblée Générale amenée à statuer sur les modifications statutaires, une seconde Assemblée Générale sera convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- la seconde Assemblée Générale ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;

- la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre Assemblée Générale, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

- si, dans la seconde Assemblée Générale les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Toute modification statutaire sera décrite dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale amenée à statuer sur cette modification.

Les présents Statuts ainsi que toute modification devront être publiés au Mémorial - Recueil Spécial des Sociétés et Associations C.

Le présent document est rédigé en français; suivi d'une version anglaise et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Les présents Statuts ont été adoptés à l'unanimité en Assemblée Générale en date du 22 décembre 2009 et sont entrés en vigueur ce même jour.

Suit la version anglaise du texte qui précède

a) Mr Nico Hansen professionally residing L-2311 Luxembourg 55-57, avenue Pasteur representing FISOGEST SA, member of MGI World Association

b) Mr Hans-Jürgen Klein professionally residing D-20459 Hamburg 3, Stubbenhuk representing VON DIEST, GREVE UND PARTNER, member of MGI World Association, represented by Nico HANSEN.

c) Mr Willfried Greis professionally residing D-40479 Düsseldorf 46, Kaiserstrasse representing GREIS & BROSENT GMBH WIRTSCHAFTSPRÜFUNGSGESELLSCHAFT, member of MGI World Association, represented by Nico HANSEN.

d) Mr Francesco Batolucci professionally residing I-61032 Fano Via dell'Abbazia n.7 representing PRAGMA SRL, member of MGI World Association, represented by Nico HANSEN.

e) Mr Eric Emilsson professionally residing S-113 59 Stockholm Kungstengsgatan 38, 5tr representing MGI REVIDECO AB, member of MGI World Association, represented by Nico HANSEN.

f) Mr László KILLIK, professionally residing HU 1146 Budapest Mexikói street 65/A representing MGI-BPO, member of MGI World Association, represented by Nico HANSEN.

g) Mr Hans Haag professionally residing CH-8027 Zurich Waffenplatzstrasse 64 representing BUDLIGER TREUHAND AG, member of MGI World Association, represented by Nico HANSEN.

and those who will be admitted as members later on, have created a non profit making Association (Association Sans But Lucratif) organized according to the present Statutes and under the law of the Grand Duchy of Luxembourg of 21 April 1928, relating to non profit making Associations and foundations, and its amendments.

Art. 1. Name, Purpose, Applicable law. The name of the Association is "MGI EUROPE AREA, Association sans but lucratif".

Its objectives and purpose are the protection, development and enhancement of the interests of its members.

It is intended to:

- Develop in Europe the internal communication between the members of the international association of independent auditing, accounting and consulting firms MGI

- Research new MGI members in Europe

- Enhance the relations and cooperation between MGI members in Europe

The "MGI EUROPE AREA, Association sans but lucratif, hereafter referred to as the "Association", is governed by the provisions of the Law of 21 April 1928 on non-profit-making Associations, as amended (hereafter referred to as the "Law") and by these statutes (hereafter referred to as the "Statutes").

Art. 2. Seat, Duration and Minimum membership. The Association has its seat in Luxembourg in the city of Luxembourg in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Association's constitution extends for an unlimited period of time.

The number of members shall not be limited, but may not be fewer than three (3).

Art. 3. Membership. All person or firm wishing to become a member of the Association should be a member of the MGI association and will be automatically registered with the Association.

Art. 4. Resignation, Expulsion of the association's members.

Resignation

Any member can, at any time, resign from the Association by sending a letter to that effect by post to the Executive Board.

In such a case, the resignation will become effective at the end of the year during which the letter was received. Membership fees will be due for that year, no reimbursement of fees paid in advance will be granted to the resigning member.

Any member who has not paid his/her membership fees, after being duly called upon to do so, will be considered as having resigned and will be so notified by the executive treasurer if his/her fees are not paid at the latest by the 31st of April of the year following the one when the fees are due.

Expulsion

The Executive Board can request to MGI International the expulsion of a member of MGI international who has infringed the statutes and/or acted in a manner contrary to the interests of the Association and/or to the purpose of the Association. In such a case, the Executive Board will address the matter at the next meeting of the International Committee and proceed to vote for the expulsion of the member in question, after having exposed its reasons.

An expelled member has no right over the social funds of the Association or over the reimbursement of his /her fees if they were paid in advance, in accordance with Art. 12 of the law of 21 April 1928 on non-profit making Associations as amended.

Art. 5. Executive board. The Executive Board shall manage the Association's administration.

The Executive Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration in the Association's interests. It shall take any appropriate steps, initiatives and decisions in order to achieve the Association's purpose, subject to the exclusive attributions of the General Assembly.

Art. 6. Organisation of the executive board. The Executive Board is composed of a minimum of three members.

The Executive Board is elected for a two (2) years term by a simple majority of votes during an ordinary General Assembly of the members of the Association to be held during the MGI European Area Meeting.

Among the members of the Executive Board, a Chairman, a Secretary and a Treasurer shall be elected in their respective positions, by the General Assembly of the Association.

The President of MGI European Executive Committee shall automatically be elected President of the Association.

The circle coordinators, International Committee members and the executive director shall automatically be elected members of the Executive Board.

Any director may be removed with or without cause by the General Assembly of the members of the Association.

The Executive Board shall meet at least three times a year upon the request of the President, or of any of its members.

Notification to members of the board shall include the list of items on the agenda.

Members of the board who cannot attend a meeting of the Executive Board will mandate either another member or any other MGI member belonging to his regional circle area to represent him at the Executive Board meeting. Other people can be invited to attend a meeting of the Executive Board, without a right to vote.

The quorum shall be of two thirds of the members of the Executive Board present or represented.

The majority of the votes will carry the motion. In case a vote is undecided, then the Executive President's vote will be the determining one.

Minutes of any meeting of the Executive Board shall be signed by the President or, in his absence, by two directors

In case a new Executive Board is elected the President the Secretary and the Treasurer of the previous board will be available to the newly elected Executive Board for a period of at least 3 months after the elections in order to provide their assistance so as to guarantee continuity in the Association's work. During this period of time, they shall be accepted as observers on all Executive Board meetings without a right to vote.

The Association will be validly bound toward third parties by the joint signatures of the President and the Treasurer.

The Executive Board, within the scope of its duties and responsibilities, may elect to create committees assigned with specific duties for the purpose of enhancing the efficiency of the Executive Board and for the benefit of all its members.

Art. 7. Resignation of member of the executive board. If a board member resigns, then the Executive Board may elect to continue with one or more members less, provided the minimum required members in the Executive Board is still being respected. If not, then an extraordinary General Assembly will be convened in order to vote on one or several new board members to replace the resigning member(s).

Art. 8. Financial organisation.

Accounting

For the purpose of accounting, the Association will retain a single account where all membership fees shall be paid. The Executive Treasurer shall keep track of the funds and shall have available a balance sheet of the account which must be presented upon request by the Executive Board, or any member of the Association.

Control of accounts

All accounts will be checked by two scrutinizers. The scrutinizers will propose or not, depending on their findings, discharge of the Executive Treasurer to the General Assembly of the members of the Association.

Art. 9. Membership fees. The annual membership fees will be voted during the ordinary General Assembly called once a year.

Art. 10. General assembly. The General Assembly of the members of the Association is the supreme authority of the Association,

The General Assembly has the exclusive powers:

1. to adopt and amend the Association's Statutes
2. to decide on the location of the offices and their transfer
3. to elect and dismiss the members of the Executive Board
4. to grant discharge to the Executive Board
5. to appoint the scrutinizers
6. to proclaim the exclusion of a member of the Association
7. to approve the financial statements
8. to decide on the Association's winding-up
9. to adopt any resolutions on any other issues which are attributed to it by the law or the Statutes

The ordinary General Assembly shall be held at least once a year during the month of June, and shall include at least the following agenda items:

1. Appointment and removal of members of the Executive Board.

Potential candidates shall post their candidature to the Executive Board at least 10 days before the General Assembly. The members of the Association will be presented with a list of the candidates 10 days before the General Assembly.

2. Summary of the Association's activities and achievement since the last general Assembly, either ordinary or extraordinary.

3. Deliberation and decisions concerning the future activities and orientation of the Association.

4. Provisions of the budget for the year.

5. Approval of account and balance-sheets.

Written notice of such annual General Assembly shall be sent to all members by the Association at least two weeks, before the Assembly is to be held, and shall include the proposed agenda. Additionally, the notice shall include a copy of the balance sheet from the previous year and the proposed Executive budget for the coming year. Evidence of due completion of these formalities shall take the form of a list of the notices sent out, signed by the Executive Secretary, to be kept at the offices.

Any additional specific item requested by at least one twentieth of the Association's members (based on the last yearly membership listing), in a written document signed by these members and sent 10 days before the ordinary General Assembly must be added to the agenda of the ordinary General Assembly.

An Extraordinary General Assembly can be called whenever deemed necessary by the Executive Board, or when at least one fifth of the members of the Association so request (the list of members as established the preceding January being the reference).

Art. 11. Voting at general assembly. The General Assembly of the Association shall be duly constituted, irrespective of the number of its members present, and shall adopt its decision by a majority of the members present or represented (save where the deliberations and/or the voting fall within the ambit of Articles 8 or 20 of the Law).

All voting at the General Assembly of the Association shall be by a show of hand, except if a member present at the Assembly otherwise requests. The counting of the votes shall be established by two scrutinizers which must be appointed by the Executive Board before the voting takes place.

Any member of the Association not present at a General Assembly can cast his/her vote by secured electronic mail sent at least four (4) hours before the meeting is to take place. The Executive Secretary is responsible for submitting the printout of these votes to the scrutinizers before they start collecting the results.

Any member may by proxy authorize another member to represent him at the General Assembly of the Association. No member may represent more than one absent member.

Decisions and resolutions adopted at the General Assembly shall be kept in a register held at the registered office of the Association. That register shall be available for consultation to all members of the Association upon their request.

Art. 12. Dissolution of the association. The General Assembly may resolve at any time to wind-up the Association.

In case of winding-up, the liquidation shall be carried by the liquidators appointed by the General Assembly, unless the law provides for a specific procedure of liquidation.

After payment of the Association's debts, the possible remaining assets will be used, on resolution of the General Assembly, for a purpose which is similar or related to the one pursued by the Association.

Art. 13. Amendment to the statutes. The Association's Statutes may be amended by a resolution of the General Assembly of the members in the following conditions of quorum and majority:

- a quorum of two third (2/3) of the members of the Association present or represented is required,.
- the amendments have to be adopted by a two third (2/3) majority of the members present or represented.

If two third (2/3) of the members of the Association are not present or represented at the first General Assembly, a second General Assembly can be called. The second General Assembly can vote irrespective of the number of members present or represented, but in this case, the result must be submitted to the civil court for approval.

If however, the amendments concern one of the objects of the Association, the preceding rules are amended as follows:

- The second General Assembly shall only be validly constituted if at least half of its members are present or represented.
- The result of the vote is only valid in either the first or the second General Assembly, if it is voted by a three quarters (3/4) majority of the members present or represented.
- If, at the second meeting, two third (2/3) of the members are not present or represented, the result of the vote has to be submitted to the civil court for approval.

All amendments to the statutes shall be indicated on the agenda of the upcoming General Assembly resolving on such amendment.

The present Statutes as well as all amendments to the statutes have to be published in the Memorial - Recueil Spécial des Sociétés et Associations C.

The present document is worded in French followed by an English version; in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

These Statutes were unanimously adopted by the General Assembly of the members of the Association on December 22, 2009 and came into force at the same date.

Pour tous les membre fondateurs

NICO HANSEN

Référence de publication: 2010011521/363.

(100004142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

P.H.I. Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 140.481.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partner of "P.H.I. Europe S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (the "Company"), having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg section B number 140481, incorporated by deed acted on the 9th day of July 2008, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2008 of August 19, 2008.

There appeared

Peking Handicraft, Inc., a company existing under the laws of United States of America, with registered office at 1388 San Mateo Avenue, South San Francisco, CA 94080 (the "Sole Partner"), hereby represented by Mr Régis Galiotto, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 21st, 2009, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The meeting is presided by Mr Régis Galiotto, jurist, residing professionally at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing professionally at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The Sole Partner present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Increase of capital by creation and issue of 129,410 new shares with a nominal value of EUR 25 each, entirely subscribed by the sole member, Peking Handicraft Inc, Corporation, with registered office at 1388 San Mateo Avenue SO, San Francisco, CA 94080, and entirely paid up by contribution in kind of 1 share, representing 100% of the share capital, of P.H.I (H.K.) Limited, a company incorporated under the laws of Honk Kong, with registered office at Room 1201, 12/F Wah Yuen Building, 149 Queen's road Central, Honk Kong, this contribution being evaluated at the fair market value of USD 4,720,000, and evaluated to EUR 3,235,250 on December 16, 2009 at a rate of USD/EUR 0.68543

2.- Subsequent amendment of article 8 of the by-laws.

3.- To subscribe in the name of the undersigned to all the new corporate units with a nominal value of EUR 25 each to be issued and to entirely pay them up by contribution in kind of 1 share of P.H.I (H.K.) Limited, a company incorporated under the laws of Honk Kong, with registered office at Room 1201, 12/F Wah Yuen Building, 149 Queen's road Central, Honk Kong. This contribution being evaluated at the fair market value of USD 4,720,000 and evaluated to EUR 3,235,250 on December 16, 2009 at a rate of USD/EUR 0.68543.

After the foregoing was approved by the meeting, the Sole Partner decides what follows:

First resolution:

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 3,235,250 (three million two hundred and thirty-five thousand two hundred and fifty euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) to EUR 3,247,750 (three million two hundred and forty-seven thousand seven hundred and fifty euro) by the issue of 129,410 (one hundred and twenty-nine thousand four hundred and ten) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, to be subscribed by Peking Handicraft, Inc., a company existing under the laws of United States of America, with registered office at 1388 San Mateo Avenue, South San Francisco, CA 94080, and fully paid up by contribution in kind of 1 share, representing 100% of the share capital of P.H.I (H.K.) Limited, a company incorporated under the laws of Honk Kong, with registered office at Room 1201, 12/F Wah Yuen Building, 149 Queen's road Central, Honk Kong. This contribution being evaluated at the fair market value of USD 4,720,000 (four million seven hundred and twenty thousand dollar) as per the Appraisal Report realised on May 1st, 2009 by the company F.M.V. (Valuation and Financial Advisory Services) and evaluated to EUR 3,235,250 (three million two hundred and thirty-five thousand two hundred and fifty euro) on December 16, 2009 at a rate of USD/EUR 0.68543.

Second resolution:

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the afore named company, here represented by Mr Regis Galiotto by virtue of a proxy being here annexed;

which declared to subscribe to all the 129,410 (one hundred and twenty-nine thousand four hundred and ten) new shares with a nominal value of EUR 25 each to be issued and to fully pay them up by contribution in kind of 1 share of P.H.I (H.K.) Limited, a company incorporated under the laws of Honk Kong, with registered office at Room 1201, 12/F Wah Yuen Building, 149 Queen's road Central, Honk Kong. This contribution being evaluated at the fair market value of USD 4,720,000 and evaluated to EUR 3,235,250 on December 16, 2009 at a rate of USD/EUR 0.68543.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is decided to amend article eight of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 3,247,750 (three million two hundred and forty-seven thousand seven hundred and fifty euro) represented by 141,910 (one hundred and forty-one thousand nine hundred and ten) shares of EUR 25 (twenty-five euro) each."

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately 3,200.- Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "P.H.I. Europe S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 140481 constituée suivant acte reçu le 9 juillet 2008, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2008 du 19 août 2008.

Comparaît:

"Peking Handicraft, Inc.", une société de droit Américain, ayant son siège social au 1388 San Mateo Avenue, South San Francisco, CA 94080 ("Associé unique"),

ici représenté par Monsieur Régis Galiotto en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 21 décembre 2009.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'Associé Unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital par création et émission de 129,410 parts nouvelles d'une valeur nominale de 25 euro, chacune, entièrement souscrites par l'Associé Unique, Peking Handicraft Inc., Société, ayant son siège social au 1388 San Mateo Avenue SO, San Francisco, CA 94080, et entièrement libérées par apport en nature de 1 action, représentant 100% du capital social, de P.H.I. (H.K.) Limited, une société constituée en vertu des lois de Hong-Kong, ayant son siège social au Room 1201,12/F Wah Yuen Building, 149 Queen's road Central, Honk Kong, cette contribution étant évalué à la juste valeur de marché de USD 4,720,000, et évalué à EUR 3,235,250, au 16 décembre 2009 à un taux USD/EUR 0.68543.

2.- Modification afférente de l'article 8 des statuts.

3.- Souscription au nom du soussigné à toutes les nouvelles actions d'une valeur nominale de 25 euro chacune à émettre et à payer entièrement par l'apport en nature de 1 action de P.H.I. (H.K.) Limited, une société constituée en vertu des lois de Hong-Kong, ayant son siège social au Room 1201,12/F Wah Yuen Building, 149 Queen's road Central, Honk Kong. Cette contribution est évaluée à la juste valeur de marché de USD 4,720,000 et évalué à EUR 3,235,250, au 16 décembre 2009 à un taux USD/EUR 0.68543.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'Associé Unique décide ce qui suit:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 3,235,250 (trois millions deux cent trente-cinq mille deux cent cinquante euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 12,500 (douze mille cinq cents euro) à EUR 3,247,750 (trois millions deux cent quarante-sept mille sept cent cinquante euro) par l'émission de 129,410 (cent vingt-neuf mille quatre cent dix) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune, souscrites intégralement par Peking Handicraft, Inc., une société de droit Américain, ayant son siège social au 1388 San Mateo Avenue, South San Francisco, CA 94080 et entièrement libérées par un apport en nature de 1 action représentant 100% du capital social de P.H.I. (H.K.) Limited, une société constituée en vertu des lois de Hong-Kong, ayant son siège social au Room 1201, 12/F Wah Yuen Building, 149 Queen's road Central, Honk Kong. Cette contribution est évaluée à la juste valeur de marché de USD 4,720,000 (quatre millions sept cent vingt mille dollar) selon le rapport d'évaluation réalisé le 1^{er} Mai 2009 par la société F.M.V. (Valuation and Financial Advisory Services) et évalué à EUR 3,235,250 (trois millions deux cent trente-cinq mille deux cent cinquante euro), au 16 décembre 2009 à un taux USD/EUR de 0,68543.

Deuxième résolution:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur prédésigné, représenté par Monsieur Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 129,410 (cent vingt-neuf mille quatre cent dix) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 25 chacune à émettre, et les libérer intégralement par l'apport en nature de 1 action de P.H.I. (H.K.) Limited, une société constituée en vertu des lois de Hong-Kong, ayant son siège social au Room 1201, 12/F Wah Yuen Building, 149 Queen's road Central, Honk Kong. Cette contribution est évaluée à la juste valeur de marché de USD 4,720,000 et évalué à EUR 3,235,250, au 16 décembre 2009 à un taux USD/EUR de 0.68543.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 3,247,750 (trois millions deux cent quarante-sept mille sept cent cinquante euro) représenté par 141,910 (cent quarante et un mille neuf cent dix) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 3.200.-Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureaux, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 janvier 2010. Relation LAC/2010/159. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010013105/163.

(100006405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Sphere Time, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 16-18, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 73.341.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010014558/14.

(100008544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

**Reform Capital Loan Recovery Management, Société à responsabilité limitée,
(anc. Mitra Invest S.à.r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.664.

In the year two thousand and nine, on the fourth December.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of "MITRA INVEST S. à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, incorporated by deed of

Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, on January 12, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 507 of March 9, 2009.

The meeting was presided by Mr Pierre-Siffrein Guillet, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Ariette Siebenaler, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholder represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list which is signed by the proxy holder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list, as well as the proxy, will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all one hundred (100) shares currently in issue in the Company are represented at the present general meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

- (i) Creation of two classes of Managers
- (ii) Appointment of new Managers
- (iii) Change of the Company's name.
- (iv) Updating of the by-laws.

After deliberation the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to create two classes of Managers namely A managers and B managers.

Second resolution

The sole shareholder accepts the resignation of Mr Julien Bellony, professionally residing in Luxembourg and of Mr Grégory Guissard, professionally residing in Luxembourg, as managers of the Company and grants them entire discharge for the execution of their mandates.

Third resolution

The sole shareholder decides to appoint as new managers of the Company for an unlimited period of time:

Mr Marek Chatrny, born on 11th April 1967 in Vitkovice, Czech Republic, with professional address at Betlémské náměstí 6, 110 00 Pra ha, Czech Republic. B manager

Mr Martin Drazsky, born on 14th June 1968 in Liberec, Czech Republic, with professional address at Betlémské náměstí 6, 110 00 Pra ha, Czech Republic, B manager,

and to confirm the mandate of Mr Fabio Gasperoni, professionally residing in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch as A manager.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company from MITRA INVEST S. à r.l. in REFORM CAPITAL LOAN RECOVERY MANAGEMENT.

Fifth resolution

The sole shareholders decides to amend Article one of the articles of incorporation so as to read as follows:

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name REFORM CAPITAL LOAN RECOVERY MANAGEMENT (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of incorporation (the Articles).

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present deed

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatre décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de MITRA INVEST S. à r.l., (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 507 du 9 mars 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Siffrein Guillet, demeurant à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Ariette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1 Que l'associé représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les cent (100) parts sociales sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2 Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- (i) Création de deux catégories de gérants
- (ii) Nomination de nouveaux gérants
- (iii) Modification de la dénomination de la Société.
- (iv) Modification subséquente des statuts.

Après délibération l'associé unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer deux catégories de gérants, des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B.

Deuxième résolution

L'associé unique accepte la démission des gérants Monsieur Julien Bellony, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Grégory Guissard, demeurant professionnellement à Luxembourg, et leur confère entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer comme nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Marek Chatrny, né le 11 avril 1967 à Vitkovice, République Tchèque, demeurant professionnellement à Betlémské náměstí 6, 110 00 Pra ha, Czech Republic, gérant de catégorie B

Monsieur Martin Drazsky, né le 14 juin 1968 à Liberec, République Tchèque, demeurant professionnellement à Betlémské náměstí 6, 110 00 Pra ha, Czech Republic, gérant de catégorie B,

et de confirmer le mandat de Monsieur Fabio Gasperoni, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch comme gérant de catégorie A.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de MITRTRA INVST S.à r.l., en REFORM CAPITAL LOAN RECOVERY MANAGEMENT.

Cinquième résolution

L'associé unique de décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante.

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination REFORM CAPITAL LOAN RECOVERY MANAGEMENT (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts)."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER, P-S. GUILLET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54010. Reçu soixante-quinze euros (75€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013102/120.

(100006757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Bellevue Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 112.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010014687/12.

(100007885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Pretoria Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 128.245.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010014686/10.

(100007887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Roseman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 85.001.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010014685/10.

(100007888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

MaVo Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.067.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13/01/10.

TMF Corporate Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2010014684/12.

(100007889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Almafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 43.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALMAFIN S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010014683/12.

(100007851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Stemel Carinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 80.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STEMEL CARINVEST S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010014682/12.

(100007853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Granimar Holding A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 8.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRANIMAR HOLDING AG

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010014680/12.

(100007854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

NTR Treasury Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 94.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NTR TREASURY LUXEMBOURG S.à r.l.

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2010014679/12.

(100007855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

NTR Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 87.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NTR FINANCE LUXEMBOURG S.à r.l.

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2010014678/12.

(100007856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Morston Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 89.851.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 15 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010014574/10.

(100007823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Kalan Capital China REO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.838.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Kalan Capital Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 138.834, acting in its capacity General Partner of KALAN CAPITAL S.C.A., SICAV-SIF, a société en commandite par actions incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 138.965;

(the "Principal")

here represented by Mrs Celine PARMENTIER, employee, residing professionally in Luxembourg

(the "Proxy")

by virtue of a proxy under private seal given on December 21st, 2009

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Principal, represented as foresaid, declared and requested the notary to act the following:

I. Kalan Capital China REO S.à r.l. (the "Company"), having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry, section B number 138.383, has been incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg on May 16th, 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1476 on June 14th, 2008;

II. The subscribed capital of the Company is presently twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each;

III. The Principal declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

IV. The Principal has acquired all shares of the Company referred to above and, as the sole partner, makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company;

V. The Principal will receive all assets of the Company and acknowledges that the Principal will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution; as it results of the accounts situation established and signed by the management of the company;

VI. The Principal gives discharge to all managers of the Company in respect of their mandate up to this date;

VII. The partner's register and all the shares of the Company shall be cancelled; and

VIII. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

After the document had been read, the aforementioned Proxy signed the present original deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Kalan Capital Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.834, agissant en sa qualité d'associé commandité de KALAN CAPITAL S.C.A., SICAV-SIF, une société en commandite par actions constituée et existante selon les lois du Luxembourg en tant que société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé, ayant son siège social au 5, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.965;

(le "Mandant")

ici représentée par Madame Céline PARMENTIER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg

(la "Mandataire")

en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 21 décembre 2009

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandant, représenté comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Kalan Capital China REO S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social au 5, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 138.838, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg, en date du 16 mai 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1476 du 16 juin 2008;

II. Le capital social émis de la Société est actuellement de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune;

III. Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. Le Mandant est devenu propriétaire de l'ensemble des parts sociales de la Société et, en tant qu'associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. Le Mandant recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution; tel qu'il résulte de la situation comptable établie par la gérance de la société;

VI. Décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Il sera procédé à l'annulation du registre des associés et des parts sociales de la Société;

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux situés au 5, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant, le notaire, qui comprend et parle l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture, la Mandataire prémentionnée a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. PARMENTIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56822. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre pour des besoins administratifs.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010013123/100.

(100006279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Schreinerei Wilmes Patrick S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 82, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 113.962.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010014573/10.

(100007827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

E-Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 29, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 139.285.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010014572/10.

(100007830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Skyline Network Services (SNS) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9707 Clervaux, 5, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 93.993.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010014571/10.

(100007833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

**Amethyste S.A., Société Anonyme,
(anc. Amethyste).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.523.

L'an deux mil neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associées de la société à responsabilité limitée "AMETHYSTE", avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25 A, Boulevard Royal

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 novembre 2009, en voie de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 149.523.

L'assemblée est ouverte à 9.10 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président élit Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg comme secrétaire.

L'assemblée choisit Monsieur Bernard ZIMMER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Transformation de la forme de la société d'une société à responsabilité limitée en société anonyme.
- 2.- Augmentation du capital de son montant actuel à un montant de 31.000,- EUR par la création et l'émission de 148 nouvelles actions sans valeur nominale par un apport en espèces.
- 3.- Révocation du gérant.
- 4.- Refonte complète des statuts pour adapter les statuts de la société à la nouvelle forme juridique.
- 5.- Nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 6.- Divers.

II.- Que les associés représentés par leur mandataire, ainsi que le nombre des parts sociales qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, et restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés représentés se reconnaissant dûment convoquée et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transformer la société à responsabilité limitée AMETHYSTE, en une société anonyme dénommée AMETHYSTE S.A.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée, la société anonyme étant la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de cette société.

La transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises CER Compagnie Européenne de Révision sous la signature de Monsieur Yves MERTZ, réviseur d'entreprises en date du 22 décembre 2009, qui conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des parts sociales de la Société ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Copie du prédit rapport est restée annexée aux présentes après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Assemblée après avoir écouté le rapport du réviseur constate que le capital social initial de la société de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) n'est libéré qu'à concurrence de 3.000,- EUR (trois mille euros) et décide d'augmenter le capital social d'un montant de vingt-huit mille euros (28.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel à un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR), libérées par les actionnaires existants au prorata de leurs participations respectives par augmentation de la valeur nominale de son montant actuel à un montant de trois cent dix euros (310,- EUR) par action.

La somme de vingt-huit mille euros (28.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale révoque les gérants, avec effet immédiat et leur confère pleine et entière décharge.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide en conséquence du changement de la forme en société anonyme de refondre complètement les statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "AMETHYSTE S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou de billets.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son projet.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à 31.000,- EUR (trente-et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 310,- EUR (trois cent dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre "administrateur unique" ou "conseil d'administration", selon le cas.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^e mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions:

d'administrateurs:

- Monsieur Thomas SCHOENHERR, né le 17 novembre 1957 à Marktrechwitz demeurant L-2135 Luxembourg, 133B Fond St Martin.

- Monsieur Bernard ZIMMER né le 25 octobre 1952 à Kinshasa, demeurant professionnellement 25A boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES & PARTNERS S.A. en abrégé I.B.S. & PARTNERS S.A., la société anonyme ayant son siège 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (RCS Luxembourg B 35.973) représentée par Monsieur Bernard ZIMMER, préqualifié.

de commissaire aux comptes:

- Fiduciaire BEFAC Expertises-Comptables et Fiscales (Luxembourg) S.à.r.l., la société à responsabilité limitée ayant son siège 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (RCS Luxembourg B 45066).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.20 heures.

Constatation du notaire

Le notaire constate que les conditions de l'article 26-1 et 27 sur la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 1.500,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. WEILER, B. ZIMMER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56802. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010013130/201.

(100006477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Alpha Bravo Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 138.955.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010014560/14.

(100008523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Mercury Horizon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.861.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the twenty-second day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared

CLOSE TRUSTEES (SWITZERLAND) S.A., a company with registered office at 6, place des Eaux Vives, CH-1207 Geneva, (R.C. of Geneva N° 09675/1999)

(the "Principal")

here represented by Mr Christophe FENDER, chartered accountant, residing professionally in Luxembourg.

(the "Proxy")

by virtue of a proxy under private seal given on December 11th, 2009.

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Principal, represented as foresaid, declared and requested the notary to act the following:

I. MERCURY HORIZON, S.à r.l. (the "Company"), having its registered office at L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry, section B number 117.861, has been incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg on June 30th, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1741 on September 19th, 2006;

II. The subscribed capital of the Company is presently four hundred seventy five thousand euros (EUR 475,000.-), represented by four thousand seven hundred and fifty (4,750) shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up;

III. The Principal declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

IV. The Principal has acquired all shares of the Company referred to above and, as the sole partner, makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company;

V. The Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he will receive all assets of the Company and acknowledges that the Principal will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution; as it results of the accounts situation established and signed by the management of the company.

VI. The Principal gives discharge to all managers of the Company in respect of their mandate up to this date; and

VIII. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

After the document had been read, the aforementioned Proxy signed the present original deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CLOSE TRUSTEES (SWITZERLAND) S.A., une société avec siège social au 6, place des Eaux Vives, CH-1207 Genève, (R.C. de Genève N° 09675/1999);

(le "Mandant")

ici représentée par Monsieur Christophe FENDER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg (la "Mandataire")

en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 11 décembre 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandant, représenté comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. MERCURY HORIZON, S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 117.861, a été constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1741 du 19 septembre 2006;

II. Le capital social émis de la Société est actuellement de quatre cent soixante-quinze mille euros (475.000,- EUR), représenté par quatre mille sept cent cinquante (4.750) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées;

III. Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. Le Mandant est devenu propriétaire de l'ensemble des parts sociales de la Société et, en tant qu'associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. Le Mandant déclare que l'ensemble des dettes de la Société ont été réglées et qu'il recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution; tel qu'il résulte de la situation comptable établie par la gérance de la société.

VI. Décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour; et

VII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux situés à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant, le notaire, qui comprend et parle l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture, la Mandataire prémentionnée a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. FENDER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56295. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010013133/91.

(100006276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

SSCP Security Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 137.822.

L'an deux mil neuf, le 1^{er} décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

SSCP Security Holding SCA, une société en commandite par actions, établie et ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137111,

ici représentée par Madame Anke JAGER, employée privée, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall

en vertu d'une procuration datée du 9 novembre 2009.

Eugenio RUBINI, demeurant à Via Ludovico Il Moro 11, 27029 Vivegano, Province de Pavia, Italie,

ici représentée par Madame Anke JAGER, employée privée, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall

en vertu d'une procuration datée du 3 novembre 2009.

Francesco SIMONELLI, demeurant à I-20080 Basiglio, 51, Via Roma,

ici représentée par Madame Anke JAGER, employée privée, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall

en vertu d'une procuration datée du 2 novembre 2009.

Paolo MAGALINI, demeurant à 1, Via Verdi, Collebeato, Italie,

ici représentée par Madame Anke JAGER, employée privée, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall

en vertu d'une procuration datée du 1^{er} décembre 2009.

Andrea MICHELANGELI, demeurant à I-60033 Chiaravalle, 6, Via Gancetta,

ici représentée par Madame Anke JAGER, employée privée, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall

en vertu d'une procuration datée du 3 novembre 2009.

Giorgio BRESSI, demeurant à 19, Via Nella Berth, Brescia, Italie,

ici représentée par Madame Anke JAGER, employée privée, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall

en vertu d'une procuration datée du 6 novembre 2009.

Patrizia SECCHIA, demeurant à I-13030 Ghislarengo, 31, Via Roma,

ici représentée par Madame Anke JAGER, employée privée, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall

en vertu d'une procuration datée du 10 novembre 2009.

Tullio MERONI, demeurant à 17, Via Taramelli, Brescia, Italie,

ici représentée par Madame Anke JAGER, employée privée, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall

en vertu d'une procuration datée du 9 novembre 2009. Giuseppe SAVIO, demeurant à I-27100 Pavia, 3, Via Buozzi,

ici représentée par Madame Anke JAGER, employée privée, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall

en vertu d'une procuration datée du 3 novembre 2009.

Marisella CRESPI, demeurant à 23, Via Diaz, Provaglio d'Iseo, Italie,

ici représentée par Madame Anke JAGER, employée privée, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall

en vertu d'une procuration datée du 6 novembre 2009.

Riccardo Alberto CASELLA, demeurant à I-16129 Genova, I-7C, Via Smirne,

ici représentée par Madame Anke JAGER, employée privée, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall

en vertu d'une procuration datée du 2 novembre 2009.

Ivo BENEDETTI, demeurant à 31, Via Salvemini, Collebeato, Italie,

ici représentée par Madame Anke JAGER, employée privée, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall

en vertu d'une procuration datée du 6 novembre 2009.

Mario FALCONE, demeurant à 33, Via Montessori, Venezia, Italie,

ici représentée par Madame Anke JAGER, employée privée, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall

en vertu d'une procuration datée du 4 novembre 2009.

Stefano SPINELLI, demeurant 104, Via Fiorentini, Roma, Italie, ici représentée par Madame Anke JAGER, employée privée, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall

en vertu d'une procuration datée du 4 novembre 2009. Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels présents ou représentés comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les associés de la société SSCP Security Parent Sàrl., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié du 25 mars 2008, publié au Mémorial Recueil C numéro 1131 du 8 mai 2008, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 11 août 2009, publié au Mémorial Recueil C numéro 2232 du 14 novembre 2009.

- Qu'ils ont pris la résolution unique suivante à l'unanimité:

Résolution unique

Les associés déclarent que le siège social de la société a été transféré en date du 1^{er} octobre 2009 de L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue John F. Kennedy, à L-5365 Munsbach, 9a, Parc d'Activité Syrdall et décide de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

Version anglaise

" **Art. 2. First paragraph.** The registered office is established in Munsbach."

Version française

" **Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Munsbach."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Frais

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ SIX CENT CINQUANTE EUROS (650,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. JAGER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52567. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

G. LECUIT.

Référence de publication: 2010013145/95.

(100006661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

European Retail Income Venture II Feeder S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.907.

In the year two thousand and nine, on the first day of December,
before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

there appeared:

Ms Rose-Marie Arcanger, lawyer, with professional address in Luxembourg,

acting in her capacity as a special proxyholder of European Retail Income Venture II Feeder S.C.A., a société en commandité par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 6 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 224 of 28 January 2008, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134.907, and whose articles of incorporation have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary, of 19 November 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2998 of 20 December 2008 (the "Company"),

by virtue of the authority granted to her by resolutions adopted by the Board of Directors of European Retail Venture II S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-134.318, acting as general partner of the Company (the "General Partner"), on 19 November 2009, a copy of which resolutions, signed *ne varietur* by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. The subscribed capital of the Company is set at one hundred and twenty two thousand seven hundred twenty three euro (EUR 122,723.-), represented by one (1) class A shares and one hundred and twenty-two thousand seven hundred and twenty two (122,722) class B shares each of a nominal value of one euro (EUR 1.-) and each fully paid in.

II. Pursuant to article 6 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been set at twenty three million and one euro (EUR 23,000,001.-) to be used in order to issue new shares or to increase the nominal value of the shares and pursuant to the same article 6, the General Partner of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, and to amend the articles of association of the Company to reflect such a capital increase.

III. The directors of the General Partner, by resolution of the Board of Directors of the General Partner of the Company adopted on 19 November 2009, and in accordance with the authority granted to them pursuant to article 6 of the Company's articles of association, have decided an increase of the Company's issued share capital by an amount of eleven thousand six hundred and three euro (EUR 11,603.-) in order to raise the issued share capital to the amount of one hundred and thirty-four thousand three hundred and twenty-six euro (EUR 134,326.-) by the issuance of eleven thousand six hundred and three (11,603) new Class B shares with a par value of one euro (EUR 1.-) having the same rights and privileges as the existing Class B shares.

IV. The directors of the General Partner, by resolution of the Board of Directors of the General Partner of the Company adopted on 19 November 2009, have accepted, following the cancellation of the preferential subscription rights (if any) of the Class A and Class B shareholders, the subscription of the eleven thousand six hundred and three (11,603) new Class B shares, as follows:

OP Life Assurance Company Limited, a limited company governed by the laws of Finland, having its registered office at Teollisuuskatula A, PO Box 308 00101, Helsinki, Finland: 7,567 Class B Shares;

OP Bank Group Pension Fund, a pension fund governed by the laws of Finland, having its registered office at Teollisuuskatula A, PO Box 308 00101, Helsinki, Finland: 2,018 Class B Shares;

OP Bank Group Pension Foundation, a foundation governed by the laws of Finland, having its registered office at Teollisuuskatula A, PO Box 308 00101, Helsinki, Finland: 1,261 Class B Shares;

OP Bank Group Mutual Insurance Company, a limited company governed by the laws of Finland, having its registered office at Teollisuuskatula A, PO Box 308 00101, Helsinki, Finland: 757 Class B Shares;

V. All these new Class B shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up by contribution in cash to the Company on 30 October 2009, so that the total amount of eleven thousand six hundred and three euro (EUR 11,603.-) representing the aggregate amount of the above mentioned capital increase has been on 30 October 2009 at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. As a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 30 October 2009, paragraph one of article 5 of the articles of association is therefore amended and shall read as follows:

" 5.1. The subscribed capital is fixed at EUR 134,326.- (one hundred and thirty-four thousand three hundred and twenty-six Euro), represented by 1 (one) share of Unlimited Shareholder ("actions de commandité", herein defined as "Class A Share") and 134,325 (one hundred and thirty-four thousand three hundred and twenty-five) shares of Limited Shareholder ("actions de commanditaire", herein defined as "Class B Shares"; together, with the Class A Shares, herein as the "Shares"), with a par value of EUR 1.- (one Euro) each. The holders of Shares are hereafter referred to as the "Shareholders"."

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le premier décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Rose-Marie Arcanger, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial de European Retail Income Venture II Feeder S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, constituée le 6 décembre 2007 suivant acte du notaire soussigné publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 224 du 28 janvier 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-134.907 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 19 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2998 du 20 décembre 2008 (la "Société"),

en vertu du pouvoir qui lui a été donné par les résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de European Retail Venture II S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.318 en qualité d'associé commandité gérant de la Société (l'"Associé Commandité") le 19 novembre 2009, une copie desdites résolutions, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. La Société a un capital souscrit de cent vingt-deux mille sept cent vingt-trois euros (EUR 122.723,-) divisé en une (1) action de Catégorie A et cent vingt-deux mille sept cent vingt-deux (122.722) actions de catégorie B, les actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ces actions étant entièrement libérées.

II. En vertu de l'article 6 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à vingt-trois millions et un euros (EUR 23.000.001,-) pouvant être utilisé pour émettre de nouvelles actions ou pour augmenter la valeur nominale des actions et qu'en vertu du même article 6, l'Associé Commandité de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital et à modifier les statuts de la Société de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Les administrateurs de l'Associé Commandité, par résolutions du Conseil d'Administration de l'Associé Commandité de la Société adoptées le 19 novembre 2009 et en conformité avec les pouvoirs leur conférés en vertu de l'article 6 des statuts de la Société, ont décidé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de onze mille six cent trois euros (EUR 11.603,-) en vue de porter le capital social souscrit à cent trente-quatre mille trois cent vingt-six euros (EUR 134.326,-) par la création et l'émission de onze mille six cent trois (11.603) nouvelles actions de catégorie B d'une

valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie B existantes.

IV. Les administrateurs de la Société, par résolutions du Conseil d'Administration de l'Associé Commandité de la Société adoptées le 19 novembre 2009, ont accepté, suite à l'annulation des droits de souscription préférentiels (le cas échéant) des actionnaires de Catégorie A et de Catégorie B, la souscription des onze mille six cent trois (11.603) nouvelles actions de Catégorie B comme suit:

OP Life Assurance Company Limited, une société de droit finlandais ayant son siège social au Teollisuuskatula A, PO Box 308 00101, Helsinki, Finlande: 7.567 Actions de Catégorie B;

OP Bank Group Pension Fund, un fonds de pension de droit finlandais ayant son siège social au Teollisuuskatula A, PO Box 308 00101, Helsinki, Finlande: 2.018 Actions de Catégorie B;

OP Bank Group Pension Foundation, une fondation de droit finlandais ayant son siège social au Teollisuuskatula A, PO Box 308 00101, Helsinki, Finlande: 1.261 Actions de Catégorie B;

OP Bank Group Mutual Insurance Company, une société de droit finlandais ayant son siège social au Teollisuuskatula A, PO Box 308 00101, Helsinki, Finlande: 757 Actions de Catégorie B.

V. Toutes les nouvelles actions de Catégorie B ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement le 30 octobre 2009 de sorte que la somme de onze mille six cent trois euros (EUR 11.603,-) représentant le montant total de la susdite augmentation du capital social se trouvait le 30 octobre 2009 à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. Suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit avec effet au 30 octobre 2009, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

" 5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 134.326,- (cent trente-quatre mille trois cent vingt-six euros) représenté par 1 (une) action d'Actionnaire Commandité (ci-après "Action de Classe A") et par 134.325 (cent trente-quatre mille trois cent vingt-cinq) actions d'Actionnaire Commanditaire (ci-après "Actions de Classe B", ensemble avec les Actions de Classe A, repris ci-après comme les "Actions"), d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune. Les détenteurs d'Actions sont repris ci-après comme les "Actionnaires".

Frais

Les frais incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R.-M. Arcanger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51612. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

G. LECUIT.

Référence de publication: 2010013158/148.

(100007003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Molentor, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 91.743.

Changements d'adresse de:
Magnus WAHLBÄCK, associé
32, Kommendörsgatan
SE-114 48 Stockholm
Fredrik ARMANDT, associé
129, Generalsvägen
SE-184 54 Österskär

Thomas HEDSTRÖMMER, associé

23, Kringelvägen

SE-168 64 Bromma

Tommie BERGLIND, associé

6, Bryggvägen

SE- 184 51 Österskär

Thomas BERG, associé

13, Herkulesvägen

SE-181 63 Lidingö

Pour la société

LWM

Mandataire

Référence de publication: 2010013975/26.

(100007020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

SSCP Aero Holdings SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 139.744.

L'an deux mil neuf, le 1^{er} décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de "SSCP Aero Holdings S.C.A., une société en commandité par actions ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 16 juin 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1763 du 17 juillet 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 25 août 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2494 du 11 octobre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire, Monsieur Benoît TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anke JAGER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement du siège social de la société vers L-5365 Münsbach, 9a, Parc d'Activité Syrdall, avec effet au 1^{er} octobre 2009.

2. Modification en conséquence de l'article 2.1 des statuts de la société.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau, la mandataire des comparants, et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social à savoir l'ensemble des actions de commandité et l'ensemble des actions commanditaire, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution unique suivante:

15216

Résolution unique

L'assemblée générale déclare que le siège social de la société a été transféré en date du 1^{er} octobre 2009 de L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue John F. Kennedy, à L-5365 Munsbach, 9a, Parc d'Activité Syrdall et décide de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

Version anglaise

" **Art. 2. First paragraph: Registered office.** The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. The General Partner (as defined below) is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office."

Version française

" **Art. 2. 1^{er} alinéa: Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Le Gérant (tel que défini ci-dessous) est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statuaire."

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, A. JAGER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52565. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

G. LECUIT.

Référence de publication: 2010013160/63.

(100006984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Montnoir and Company Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 17.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010014288/10.

(100007586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Vallecito S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 44.332.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 janvier 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010014561/14.

(100008322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.
